



## Arrêté portant rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** le décret 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1.

Les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées à la formation des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse dans l'académie de Dijon sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2025:

ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES		RÉMUNÉRATION	MONTANT BRUT
Formation synchrone en présence et/ou à distance	Professeur du premier ou du second degré et personnel ATSS intervenant en formation	Par heure	50 €
	Enseignants universitaires	Par heure	75 €
	Formateur extérieur		
	Expert de haut niveau	Par heure	125 €
Co-animation des formations <sup>1</sup>	Par heure	Rémunération horaire X 2/3	
Accompagnement pédagogique	Accompagnement individualisé, dont tutorat pour toutes les catégories de personnels	Par heure (Limite de 40h)	20 €

<sup>1</sup> **Co-animation valorisée à partir de 20 stagiaires.** Exemple de rémunération dans le cadre d'une formation suivie par 25 stagiaires : pour 6 heures de formation à 2 intervenants, la rémunération est de 200 € (6x50€ x 2/3) Pour un nombre de stagiaires inférieur à 20, la rémunération est divisée entre les formateurs.

Accompagnement pédagogique	Accompagnement e-tuteurs	Par heure (Limite de 10h)	20 €
	Accompagnement CAFFA	Échanges asynchrones / synchrones (Limite de 4h) <sup>2</sup>	50 €
Formation à un concours	Correction de copies + retours et corrigé	Forfait jusqu'à 10 copies dans l'année / Chaque copie supplémentaire	250 € 20 €
	Passage Oral blanc	Par heure	50 €
Formation en présence et/ou à distance dispensée pendant les vacances scolaires	Professeur du premier et du second degré intervenant en formation	Par heure	70 €
Conseillers pédagogiques intervenant en formation pendant les vacances scolaires	Forfait équivalent à l'indemnité stagiaire	Forfait par jour	120 €

## **ARTICLE 2. Parcours de formation Magistère**

Les montants de rémunération des intervenants dans le cadre du dispositif Magistère dans l'académie de Dijon sont fixés dans le tableau ci-dessous.

		Durée asynchrone	Rémunération brute au prorata de la durée du parcours stagiaire	Coefficient appliqué par intervenant
<b>INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE</b> <b>Participation à l'élaboration de contenus et d'activités pédagogiques</b>	Conception « ex nihilo » d'un parcours	Jusqu'à 9 heures maximum d'activité stagiaire	50 €/h	0,8 si 2 intervenants 0,5 si ≥ 3 intervenants
		Parcours de plus de 10h – Forfait unique	500 €	
	Adaptation majeure d'un parcours (induisant une évolution significative du scénario pédagogique du parcours de formation)	Jusqu'à 9 heures maximum d'activité stagiaire	50 €/h	
	Élaboration et animation d'un espace collaboratif à visée formative avérée	Forfait unique	300 € par année scolaire	
	Remontée d'un parcours dans l'offre nationale ou mutualisée	Forfait unique	150 €	

<sup>2</sup> Voir modalités détaillées dans l'annexe 3

<b>ANIMATION PÉDAGOGIQUE Accompagnement et suivi d'un parcours</b>	Groupes stagiaires : Minimum 5 personnes	Jusqu'à 72 heures maximum	50 € <sup>3</sup>	
--	---	---------------------------------	-------------------	--

### **ARTICLE 3. Formateurs académiques**

Les formateurs académiques disposent chaque année d'une ou plusieurs heures de décharge de service afin d'effectuer des missions de formation (formation initiale ou formation continue).

Le calcul des heures effectuées prend en compte celles qui se déroulent en présentiel mais également en distanciel.

Dans le cadre des formations en distanciel, les heures d'animation des parcours Magistère sont décomptées du total d'heures de décharge dont dispose chaque FA.

Les heures de conception du parcours Magistère sont, quant à elles, rémunérées selon le barème établi par le présent arrêté.

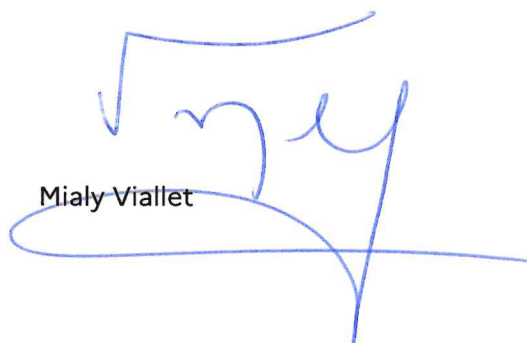
### **ARTICLE 5.**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21/07/2025

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Mialy Viallet



<sup>3</sup> La rémunération s'établit sur la base d'1/2h pour 10 heures d'activité stagiaires. Voir calculateur

## ANNEXE 1. Attentes pour le paiement des parcours Magistères

Lorsque le formateur s'implique dans la conception d'un parcours Magistère, il respectera les préconisations définies par l'EAFC.

La conception d'un parcours intègre donc :

- La scénarisation pédagogique pour atteindre les objectifs visés en s'appuyant sur des éléments théoriques issus de la recherche.
- La construction du conducteur de chaque classe virtuelle.
- La veille théorique pour valider la qualité des informations qu'il sélectionne : mises à jour, pertinentes, vérifiées, respect des sources et respect de la propriété intellectuelle.
- La conception des activités : sélection, adaptation ou production de ressources (dans un cadre éthique), choix et mise en place des outils et des consignes. Merci d'utiliser le plus possible les outils institutionnels (courriel, Magistère, ...).
- L'inscription des participants manuellement (un à un) ou via une (des) liste(s) CSV ou encore le workflow qui se trouve dans le bloc Administration.

## ANNEXE 2. Exemples de rémunération pour des parcours Magistère

- Un intervenant suivant un groupe de 5 stagiaires sur parcours d'une durée de 40 heures sera rémunéré 2 heures pour 5 stagiaires soit 500€ (5 stagiaires x 40 heures = 200 heures stagiaires. Il faut donc prévoir 20 fois ½ heure de rémunération soit 10 heures x 50 euros = 500 euros).
- Deux intervenants suivant un groupe de 10 stagiaires sur un parcours d'une durée de 30 heures seront rémunérés 1h30 par stagiaire avec un coefficient de 0.8 soit au total 12h par intervenant pour un montant de 600€.  
(10 stagiaires x 30 heures = 300 heures stagiaires. Il faut donc prévoir 30 fois ½ heure de rémunération soit 15 heures x 50 euros = 750 euros avec un coefficient de 0,8 car 2 intervenants donc 600€ par intervenant)

## ANNEXE 3. Grille de rémunération pour l'accompagnement à la préparation du CAFFA

Tâches d'accompagnement	Contenu de l'activité	Charge de travail estimée
Echanges asynchrones (mail, texto, ...)	Relance régulière (mensuelle) : rappel des échéances, réponse aux sollicitations	1h
Echanges synchrones (téléphone, visio, présentiel)	Points d'étape, préparation à l'oral.	3h
Relecture de mémoire (plusieurs fois au long de l'année)	Relecture du mémoire à ses différentes étapes et des documents afférents, préparation des points d'étape.	5h (non rémunéré)

La rémunération s'élève donc à **4h de vacances** par candidat accompagné sur **toute l'année**. Cette rémunération sera réduite à **2h de vacances** si le candidat abandonne avant Noël.